



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26919
28 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 DECEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
LA CROATIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que
M. Mate Granic, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la
République de Croatie, vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) M. Mario NOBILO

ANNEXE

Lettre datée du 27 décembre 1993, adressée au Président du
Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre
des affaires étrangères de la République de Croatie

C'est avec la plus vive préoccupation que je vous écris aujourd'hui. Depuis la dernière série de négociations de Genève, l'évolution de la situation, marquée par des combats incessants faisant de nouvelles victimes parmi les civils, en particulier en Bosnie centrale, est extrêmement inquiétante. L'opinion publique presse de plus en plus le Gouvernement de prendre des mesures énergiques pour aider la population croate en péril en Bosnie centrale. La poursuite de l'offensive lancée par les Musulmans en Bosnie centrale pourrait déboucher sur un conflit généralisé entre Croates et Musulmans qui aurait les plus lourdes conséquences.

Il apparaît de plus en plus que les autorités musulmanes de Sarajevo ont opté pour la guerre contre les Croates de Bosnie. Le Gouvernement croate, toutefois, recherche ardemment la paix et un règlement juste de nature à créer les conditions d'une coopération durable entre les deux peuples et à instaurer la stabilité dans la région. Nous vous prions de nous aider à faire triompher ce deuxième scénario. A cet égard, nous demandons la tenue d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité que nous prions une fois de plus de déclarer les enclaves assiégées des Croates de Bosnie zones de sécurité conformément aux principes énoncés dans ses résolutions 819 (1993) et 824 (1993).

Faute d'être immédiatement inversée, la politique belliqueuse menée par les autorités musulmanes de Sarajevo contre les Croates de Bosnie risque de contraindre le Gouvernement croate de réévaluer sa politique vis-à-vis de la Bosnie-Herzégovine et de remettre en cause l'appui qu'il apporte aux importantes concessions faites par la délégation des Croates de Bosnie.

La partie croate a entamé les négociations avec la partie musulmane en toute bonne foi; recherchant activement et systématiquement la normalisation complète des relations, le Gouvernement croate a aidé plus que quiconque les réfugiés musulmans de Bosnie. Il a étudié attentivement les problèmes de droit humanitaire international observés dans la zone contrôlée par les autorités croates de Bosnie. Des progrès importants ont été réalisés à cet égard. Le mois dernier, par exemple, plus de 18 000 tonnes d'aide humanitaire ont pu être acheminées sans entrave à travers des zones contrôlées par les Croates de Bosnie. Depuis juin 1993, les autorités croates de Bosnie ont libéré unilatéralement plus de 5 600 prisonniers musulmans.

Malheureusement, nos propositions et nos actions se sont heurtées à l'entêtement et à l'intransigeance des Musulmans de Sarajevo, comme en témoignent les nombreuses violations du droit humanitaire international dont l'incident du convoi de Nova Bila et l'offensive contre l'enclave de Vitez qui a eu lieu la veille de Noël. Ces actes sont non seulement contraires aux initiatives de paix du Gouvernement croate, mais aussi à la volonté de la communauté internationale. Ils risquent de compromettre le Plan d'action de l'Union européenne.

Le Gouvernement croate n'ignore pas les conséquences néfastes qu'aurait l'escalade des hostilités dans la région. C'est pourquoi je vous engage à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour convaincre les autorités musulmanes de Sarajevo de mettre immédiatement fin et sans conditions à leur offensive en Bosnie centrale et pour garantir la sécurité de dizaines de milliers de civils croates qui se trouvent en danger en Bosnie centrale. Cela permettra sans aucun doute d'éviter une tragédie encore plus effroyable en Bosnie-Herzégovine et de créer les conditions favorables à la réalisation d'un règlement juste et durable et à l'instauration de la paix dans la région.

Le Vice-Premier Ministre et
Ministre des affaires étrangères

(Signé) M. Mate GRANIC
